

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 17 NOVEMBRE 2025

Date de Convocation : 08 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur GRIMAUX Mickaël, Maire.

Etaient présents : Mme GIRARD Caroline.
MM. DEHOSTINGUE Cyprien, GADRÉ Roger,
LEVOIR Stéphane, SOMAZZI Laurent.

Etaient absents excusés : MM. DEGROOTE Freddy,
SUEUR Charles, VANDOOAEGHE Cédric.

TRAVAUX PLACE DU 8 MAI

- La dalle du parvis a été démontée.
- Terrassement effectué afin de trouver cavités + sondage stabilité et portance terrain.

TRAVAUX RUE LOUIS LECLERCO

- Présentation du projet d'aménagement.
- Information sur la régularisation foncière.
- Budget approximatif global 400 000 € pour Amiens Métropole et 105 000 € pour la Commune.
- Début des travaux au mieux 2^{ème} semestre 2026.

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2025

Les travaux retenus sont les suivants :

- Priorité donnée à la voirie pour les nids de poules
- Secrétariat de la Mairie
- Sol de l'école
- Portail arrière du terrain à la Salle Polyvalente

GRIPPE AVIAIRE RISQUE ELEVE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de M. le Préfet de la Somme portant sur le relèvement du niveau de risque modéré à élevé concernant l'influenza aviaire et ses conséquences pour la commune et les administrés.

Ce relèvement a été acté par arrêté ministériel du 17.10.2025 et publié au JORF le 21.10.2025.

Les conséquences de ce passage en risque élevé sont les suivantes :

1. La **mise à l'abri des volailles** (élevages commerciaux, basses-cours et détenteurs de gibiers à plumes et d'appelants) : ce confinement était obligatoire depuis le 15 octobre,

lors du passage en risque modéré, dans les 83 communes de la Somme situées en zone à risque particulier (ZRP). Il est maintenant obligatoire sur l'ensemble du territoire métropolitain.

2. Les **rassemblements d'oiseaux (foires, marchés, expositions, concours) sont interdits.**
3. Le **transport et l'utilisation des appelants sont autorisés uniquement pour les détenteurs d'appelants de catégorie 1** (qui détient, outre ses appelants, au plus 15 oiseaux, et qui n'est pas en lien épidémiologique avec un établissement détenant plus de 50 volailles ou oiseaux captifs), sous réserve d'un transport ou d'une utilisation d'un nombre d'appelants nomades inférieur ou égal à 30 et du respect des mesures de biosécurité. Ce seuil de 30 s'applique uniquement aux appelants nomades et ne s'applique aux appelants résidant sur le site de chasse de façon permanente. Pour les **détenteurs de catégories 2 et 3 : le transport des appelants est interdit.**
4. Les **mouvements de gibiers à plumes**, entre deux élevages, **sont autorisés sous conditions.** Il convient de se rapprocher de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour connaître ces conditions. Les **lâchers de gibiers à plumes de la famille des anatidés sont quant à elles interdites.**
5. **Les compétitions de pigeons voyageurs sont interdites.**

Le Conseil Municipal décide de communiquer l'information (qui a déjà été affichée dès réception au panneau extérieur à la mairie) sur Intramuros et de distribuer une note dans chaque boîte aux lettres.

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°11/06.25 en date du 16 juin 2025, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'accès aux services de la Bibliothèque départementale de la Somme à destination des bibliothèques d'Amiens Métropole.

Désormais, il y a lieu d'approuver le règlement intérieur de la Bibliothèque de BOVELLES défini et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur de la Bibliothèque de BOVELLES.

SUBVENTION BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un compte a été ouvert à la librairie Martelle à AMIENS comme convenu lors de la dernière réunion du conseil municipal (200 € annuel pour l'achat de livres pour la Bibliothèque).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,